



**Gemeng
Biissen**

A V I S

Il est porté à la connaissance du public que le Ministre du Travail a accordé

- par sa décision du 06 juin 2024 (arrêté n° 3A/2024/2133/174), l'autorisation concernant l'exploitation d'un appareil de lavage mobile à équipement interchangeable de la marque KOMATSU, du type PW158-11E0, numéro de construction KMTPW036CPHH58832
- par sa décision du 07 juin 2024 (arrêté n° 3A/2024/2233/174), l'autorisation concernant l'exploitation d'un appareil de lavage mobile à équipement interchangeable de la marque KOMATSU, du type PW138MR-11E0, numéro de construction KMTPW038TRUF40158

à la société Mako SA.

Conformément à la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, tous les intéressés peuvent interjeter auprès du Tribunal administratif appel contre l'autorisation susdite. Cet appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau du tribunal d'arrondissement de Luxembourg ou de Diekirch, dans le délai de quarante jours qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision.

Bissen, le 20 juin 2024

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le secrétaire communal,

Le bourgmestre,

